



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2022
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt deux, le 05 avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 28 mars 2022.

Étaient présents : Isabelle LEROY ; Luc SETAN ; Benoît DUCROCQ ; Roselyne BODART ; Christophe DUFOUR ; Jean-Paul PIQUET ; Geneviève FORATIER ; David WEPIERRE ; Pierre WINTER ; Dorothée DENEUVILLE ; Charlotte MERLIER ; Joël LEMORT ; Jean REGNIER ; Julien HANNON ;

Excusé : Céline CARON qui donne pouvoir à Christophe DUFOUR.

Madame le Maire ouvre la séance.

Charlotte MERLIER est nommée secrétaire de séance.

Objet : Taux d'Imposition des taxes directes locales pour 2022

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

La séance ouverte,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

La commune ne vote plus le taux sur la Taxe d'habitation. Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 jusqu'en 2022. En 2021, le taux de foncier bâti des communes est recalculé conformément à l'article 1640G du code général des impôts.

Après plusieurs simulations, les membres du Conseil Municipal décident à 0 abstentions, 0 voix contre et 15 voix pour de ne pas augmenter le taux pour 2022 soit :

	Taux de vote 2022	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	38.48	579 600	223 030
Taxe foncière (non bâti)	46.34	60 300	27 943
Produit fiscal attendu :			250 973

Vote : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021

- Considérant l'article L.2121-14 du CGCT

La séance ouverte,

Compte Administratif 2021 :

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2021 les Membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2020 qui s'établit ainsi :

- **Fonctionnement** : Dépenses : 477 187,47 € Recettes : 662 105,46 €
Excédent de Clôture : 184 917,99 €

- **Investissement** : Dépenses : 309 293,60 € Recettes : 317 113,70 €
Excédent de financement : 7 820,10 €

Après en avoir délibéré, Hors la présence de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2021.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021

- Considérant l'article L.2121-14 du CGCT

La séance ouverte,

Compte de Gestion 2021 :

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve sur la tenue de comptes.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021, les membres du Conseil Municipal examinent le Budget Primitif 2022 :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 674 200.99 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 425 335.32 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2022

Vote : Pour : 15, Abstention : 0, Contre : 0

Objet : BUDGET CCAS

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Une subvention d'un montant de 11 000,00 € a été accordée au CCAS.

Après l'approbation du compte administratif par la Commission CCAS qui s'est réunie le 22 mars 2022 à 18h.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le compte administratif sur le compte de gestion 2021 dont le résultat est positif –excédent de fonctionnement 3 794,25 € et accorde la subvention de 11 000,00 demandée pour alimenter le compte du CCAS.

Objet : DELIBERATION - Indemnités des animateurs non diplômés de l'ALSH

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

En comparaison avec les communes du territoire organisant un ALSH qui indemnisent les animateurs non diplômés entre 25 et 37 euros/jour, il s'avère que les animateurs non-diplômés de Nielles / Seninghem sont peu indemnisés.

	Indemnité journalière 2021 8h + préparation en euros	Proposition Indemnité journalière 2022 8h + préparation en euros
Animateur diplômé BAFA	58	58
Animateur stagiaire BAFA	45	45
Animateur non-diplômés	15	28

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante approuve que l'indemnité journalière soit de 28 € pour les non-diplômés.

Objet : DELIBERATION - Indemnités pour la nuit de camping

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Jusqu'à ce jour, les animateurs de centre de loisirs ne sont pas indemnisés pour l'encadrement lors des nuits de camping.. Or ils ont toujours les enfants sous leur responsabilité entre 17h et 9h le lendemain.. Il est donc proposé d'indemniser les animateurs à hauteur de 8 € la nuit.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte qu'une indemnité de 8 €/nuit soit versée à chaque animateur lors du camping.

Objet : DELIBERATION – Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Les dates proposées sont du lundi 11 juillet au lundi 1er août 2022, à Nielles et Seninghem. Cette année aucune navette n'est prévue entre les deux communes pour le transport des enfants. Chaque enfant a la possibilité de prendre son repas/pique nique le midi sur place (frigo et micro-onde à disposition) sous la surveillance des animateurs. La garderie sera encadrée par les animateurs de 8h à 9h et de 17h à 18h moyennant 1 euro/enfant.

Tarifs : Enfants de Seninghem et de Nielles et enfants scolarisés dans ces communes :

-Si Q<à 617 : 25 € la semaine - 20 € à partir du 2^{ème} enfant

-si Q>à 617 : 30 € la semaine - 25 € à partir du 2^{ème} enfant

Enfants extérieurs :

-si Q< à 617 : 55 € la semaine - 50 € à partir du 2^{ème} enfant

-si Q>à 617 : 60 € la semaine - 55 € à partir du 2^{ème} enfant

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, les propositions faites par Madame BODART concernant l'organisation du ALSH de cet été 2022.

Objet Délibération : Reconduction de la convention avec Vaudringhem

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Suite à l'entretien du 12 mars 2022 avec Mr Merlo, maire de Vaudringhem, il est proposé de reconduire la convention avec Vaudringhem ayant pour objet de faire bénéficier des tarifs préférentiels les familles inscrivant leur enfant à l'ALSH Nielles-Seninghem et de demander une participation aux frais d'organisation.

En cas de demande d'autres communes, il est proposé le principe suivant :

– une même convention peut être signée à la demande d'une commune limitrophe à Nielles et Seninghem soit Affringues, Wismes, Ledinghem, Bléquin, Coulomby et Bayenghem.

–la demande doit être effectuée avant janvier pour des raisons d'agenda des délibérations et de l'organisation de l'Accueil de loisirs

– le centre de loisirs accueille 100 enfants maximum

– la priorité d'accueil au centre de loisirs est donnée aux enfants de Nielles et Seninghem et aux enfants scolarisés dans ces deux communes

– les places restantes sont attribuées aux enfants extérieurs par ordre d'arrivée du dossier d'inscription.

Les Membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, la proposition exposée par Madame BODART.

Objet : Délibération : Suite à la démission d'un membre du CCAS, désignation d'un habitant du village

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Pour des raisons qui lui sont propres, un membre du CCAS a démissionné.

Il est nécessaire de nommer un nouveau membre. Plusieurs noms sont cités.

Les Membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, Monsieur Daniel LEGRAND en tant que nouveau membre du CCAS.

Objet : Délibération demande de subvention FIEET pour l'aménagement rue de Larre – Hameau de Larre – selon le projet établi en concertation avec le Parc Naturel des Caps et Marais Cote d'Opale

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Monsieur SETAN, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée le souhait d'aménager la rue de Larre dans le contexte de nature environnante et favoriser la biodiversité et détaille le projet.

Les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir, à l'unanimité, à Madame le Maire pour toute décision sur le choix des entreprises et la signature des devis.

Le montant total des dépenses est estimé à : 9 022.83 € H.T

Le montant subventionnable est estimé à 7 535, 44 € HT

Une demande de subvention est envoyée :

- au Conseil Départemental – FIEET

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité

- les démarches faites auprès du Conseil Départemental pour la demande de subvention
- l'approbation de la subvention quand elle sera accordée
- la demande du versement de la subvention à la fin des travaux

Subvention attendue

Conseil Départemental : 80 % du montant éligible des travaux

Fonds propres : 20 %.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. de l'opération :	7 535.44 €
-----------------------------------	-------------------

Plan de financement - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES DE LA RUE DE LARRE

DEPENSES		RESSOURCES		%
<u>Dépenses éligibles</u>	Montant H.T.		Montant	
		Conseil Général 62 – FIEET :		
		80 % du montant éligible HT des travaux	7 535, 44 €	80
<u>Aménagements paysagers et écologiques de la rue de Larre</u>	4 777.60 €			
- <u>Campagne Services – Travaux Plantation</u>	500,00 €			

- <u>Delbende - Réalisation d'un fossé</u>	593.04 €			
- <u>Vertdis – Matériel</u>	2 024.79 €			
- <u>Pépinière de la Cluse – Plants</u>				
Sous-total subventionnable	7 535.44 €	Sous-total subventions	6 028.35 €	80
		<u>Autres</u>		
		Fonds propres	1 804.57 €	20
<u>Rivages propres (non subventionnable – chicanes)</u>	1 127.40 €	Montant non subventionnable A la charge de la commune	1 127.40 €	
			2 931.97 €	
Montant total des travaux	9 022.63 €	Total	9022.63 €	100

Echéancier de réalisation

<u>Date prévisionnelle de début de travaux :</u>	OCTOBRE 2022
<u>Date prévisionnelle de fin de travaux :</u>	JUILLET 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le plan de financement des travaux prévu au Budget Primitif 2022, autorisent à l'unanimité Madame le Maire à demander les subventions et acceptent toute subvention accordée.

Objet : Subventions Communales versées aux Associations et subventions demandées extérieures

Les subventions versées aux associations :

Pour prétendre à la subvention chaque association devra présenter

- Le compte de résultat
- Le calendrier prévisionnel des manifestations prévues
- La demande officielle de subvention

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

Associations communales	Subvention à verser
<i>Union Sportive de Nielles</i>	<i>2500€</i>
<i>ACATM</i>	<i>150€</i>
<i>Club de l'Amitié</i>	<i>700€</i>
<i>Comité des Fêtes</i>	<i>4500€</i>
<i>Les Carabiniers</i>	<i>600€</i>
<i>Les Chasseurs Niellois</i>	<i>700€</i>
<i>NLB VTT</i>	<i>400€</i>

<i>ASC</i>	<i>800€</i>
<i>Randonnée en Haut Pays</i>	<i>300€</i>
<i>ACB</i>	<i>350€</i>
<i>Les Amis de la Rivière</i>	<i>300€</i>
<i>NLB KARATE DO</i>	<i>300€</i>
<i>ASPPN</i>	<i>300€</i>
Associations extérieures	Subvention à verser
<i>Les Restos du Cœur</i>	<i>75 €</i>
<i>APEI / Les Papillons Blancs</i>	<i>20 €</i>
<i>Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Lumbres et Environs</i>	<i>20 €</i>